



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 03406

Numéro SIREN : 349 763 375

Nom ou dénomination : GROUPE FLO

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2015 sous le numéro de dépôt 1723

96 0 3406

"GROUPE FLO SA"
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 20.135.713,50 €
Siège social : Tour Manhattan 5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRI
19 JAN. 2015
DEPOT N° 1723

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 2014

(...)

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à la suite des délibérations en date du 26 juin 2014 approuvant les projets d'apports partiels d'actif dans la réorganisation de l'activité Brasseries,

- (i) approuve les projets d'avenant aux conventions d'apport ayant pour objet de modifier la date d'échéance de la condition suspensive relative à l'obtention des agréments fiscaux et à cet effet confère au Directeur Général tous pouvoirs pour arrêter et conclure, au nom et pour le compte de la société Groupe Flo SA, chacun des avenants aux conventions d'apport conclues le 3 juillet 2014,
- (ii) donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet d'effectuer toutes les formalités et publications consécutives à la régularisation des avenants aux conventions d'apport (notamment dépôts complémentaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, mesures de publicité au Bulletin des annonces légales obligatoires et sur les sites Internet des sociétés concernées, etc.).

(...)

Plus personne ne demandant la parole, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- (i) décide de convoquer les actionnaires de Groupe Flo SA en assemblée générale extraordinaire, le 30 décembre 2014 à 11 heures, dans les locaux situés à La Coupole, 102, boulevard du Montparnasse à Paris (75014), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - rapport du conseil d'administration ;
 - rapports des commissaires aux apports-scission ;
 - approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BOFINGER SARL portant notamment sur le fonds de commerce BOFINGER et les baux commerciaux attachés, ainsi que de sa rémunération ;
 - approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES PETITS BOFINGER SA portant notamment sur le fonds de commerce PETIT BOFINGER et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
 - approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LE VAUDEVILLE SARL portant notamment sur le fonds de commerce LE VAUDEVILLE et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
 - approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES BEAUX-ARTS SARL portant notamment sur le fonds de commerce LES BEAUX-ARTS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;

- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BRASSERIE FLO SARL portant notamment sur le fonds de commerce BRASSERIE FLO et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BST SARL portant notamment sur le fonds de commerce BŒUF SUR LE TOIT et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société TERMINUS NORD SARL portant notamment sur le fonds de commerce TERMINUS NORD et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société L'EXCELSIOR SARL portant notamment sur le fonds de commerce L'EXCELSIOR et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société JULIEN SARL portant notamment sur le fonds de commerce JULIEN et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société FLO REIMS SARL portant notamment sur le fonds de commerce FLO REIMS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ainsi que le texte des projets de résolution qui lui seront soumis.

Tous pouvoirs sont ensuite donnés au Directeur Général de Groupe Flo SA à l'effet (i) de modifier si besoin le projet de texte des résolutions et ce, sur la base de l'ordre du jour arrêté ci-avant par le conseil d'administration et (ii) de faire publier, dans les conditions légales et réglementaires, l'avis de réunion suivi, s'il y a lieu, d'un avis de convocation sur la base du projet d'ordre du jour ci-avant.

Le Conseil d'Administration donne également tous pouvoirs au Directeur Général pour (i) organiser matériellement la réunion de l'assemblée générale et (ii) prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à l'assemblée générale, dans les conditions et délais prévus par la réglementation.

Le Conseil d'Administration rappelle, en outre, qu'aux termes des délibérations du conseil d'administration en date du 26 juin 2014, tous pouvoirs ont été donnés au Président et/ou au Directeur Général, ensemble ou séparément, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce, ce qui est réitéré en tant que de besoin.

(...)

* *

Extrait certifié conforme, en vingt-quatre exemplaires, pour faire valoir ce que de droit.


 Vincent Lemaître
 Directeur Général

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 20.135.713,50 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le trente décembre à onze heures,

Les actionnaires de la société Groupe Flo SA, société anonyme au capital de 20.135.713,50 euros, ayant son siège social situé Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, sur avis préalable publié au BALO n°141 en date du 24 novembre 2014, sur avis de convocation publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 10 décembre 2014 et au BALO n°148 du 10 décembre 2014 et par courrier adressé le 12 décembre 2014 à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Samyn (le « **Président** ») en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Edouard Chatenoud, mandaté par Monsieur Gilles Samyn, représentant légal de la société Financière Flo, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, est appelé en qualité de Scrutateur et déclare accepter cette mission. Aucun autre actionnaire n'accepte la fonction de deuxième scrutateur.

Madame Véronique Chandelon est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – Fiducial Audit, représentée par Monsieur Bruno AGEZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

Le cabinet Constantin Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Assistent également à cette réunion :

- Vincent Lemaître, Directeur Général
- Nestane Keresselidze, Directrice Juridique du Groupe
- Natacha Kouznetsoff, Juriste du Groupe.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent TRENTE MILLION DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (30.253.226) actions donnant droit à CINQUANTE-HUIT MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE QUARANTE-DEUX (58.360.042) voix, sur les QUARANTE MILLION DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (40.271.427) actions soit 75,12 % des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée réunit le quorum légal.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

(...)

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des dispositions légales et que les documents dont la communication aux actionnaires est prévue par la loi ont été tenus à leur disposition.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur le suivant **ordre du jour** :

- rapport du conseil d'administration ;
- rapport(s) des commissaires aux apports-scission ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BOFINGER SARL portant notamment sur le fonds de commerce BOFINGER et les baux commerciaux attachés, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES PETITS BOFINGER SA portant notamment sur le fonds de commerce PETIT BOFINGER et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LE VAUDEVILLE SARL portant notamment sur le fonds de commerce LE VAUDEVILLE et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES BEAUX-ARTS SARL portant notamment sur le fonds de commerce LES BEAUX-ARTS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BRASSERIE FLO SARL portant notamment sur le fonds de commerce BRASSERIE FLO et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BST SARL portant notamment sur le fonds de commerce BŒUF SUR LE TOIT et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société TERMINUS NORD SARL portant notamment sur le fonds de commerce TERMINUS NORD et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société L'EXCELSIOR SARL portant notamment sur le fonds de commerce L'EXCELSIOR et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;

- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société JULIEN SARL portant notamment sur le fonds de commerce JULIEN et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société FLO REIMS SARL portant notamment sur le fonds de commerce FLO REIMS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- pouvoirs en vue des formalités.

(...)

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BOFINGER SARL portant notamment sur le fonds de commerce BOFINGER et les baux commerciaux attachés, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société BOFINGER SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "Convention d'Apport"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société BOFINGER SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne BOFINGER et des baux correspondants portant sur les locaux situés à PARIS (75003) – 3/5/7, rue de la Bastille, s'élevant à un montant net garanti de 14.415.216 € correspondant à un montant d'actif apporté de 14.415.216 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société BOFINGER SARL de 1.441.521 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital de 14.415.210 € assortie d'une prime d'apport de 6 €, et portant jouissance au 1er janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES PETITS BOFINGER SA portant notamment sur le fonds de commerce PETIT BOFINGER et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société LES PETITS BOFINGER SA et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "Convention d'Apport"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société LES PETITS BOFINGER SA et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne PETIT BOFINGER et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75004) – 6 rue de la Bastille, s'élevant à un montant net garanti de 2.548.211 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.548.211 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société LES PETITS BOFINGER SA de 70.493 actions nouvelles de 15,2449017 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 1.074.658,85 € assortie d'une prime d'apport de 1.473.552,15 €, et portant jouissance au 1er janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LE VAUDEVILLE SARL portant notamment sur le fonds de commerce LE VAUDEVILLE et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société LE VAUDEVILLE SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société LE VAUDEVILLE SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne LE VAUDEVILLE et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75002) – 29 rue Vivienne, s'élevant à un montant net garanti de 9.357.498 € correspondant à un montant d'actif apporté de 9.357.498 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société LE VAUDEVILLE SARL de 923.969 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 9.239.690 € assortie d'une prime d'apport de 117.808 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES BEAUX-ARTS SARL portant notamment sur le fonds de commerce LES BEAUX-ARTS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société LES BEAUX-ARTS SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société LES BEAUX-ARTS SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne LES BEAUX-ARTS et du bail correspondant portant sur les locaux situés à TOULOUSE (31000) – 1 quai de la Daurade, s'élevant à un montant net garanti de 2.645.702 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.645.702 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société LES BEAUX-ARTS SARL de 264.570 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 2.645.700 € assortie d'une prime d'apport de 2 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BRASSERIE FLO SARL portant notamment sur le fonds de commerce BRASSERIE FLO et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société BRASSERIE FLO SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société BRASSERIE FLO SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne BRASSERIE FLO et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75010) – 7 cours des petites Ecuries, s'élevant à un montant net garanti de 2.262.900 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.262.900 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société BRASSERIE FLO SARL de 226.290 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 2.262.900 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BST SARL portant notamment sur le fonds de commerce BŒUF SUR LE TOIT et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société BST SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société BST SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne BŒUF SUR LE TOIT et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75008) – 34 rue du Colisée, s'élevant à un montant net garanti de 2.200.000 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.200.000 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société BST SARL de 331.470 parts sociales nouvelles de 6,6371 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 2.199.999,54 € assortie d'une prime d'apport de 0,46 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société TERMINUS NORD SARL portant notamment sur le fonds de commerce TERMINUS NORD et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société TERMINUS NORD SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société TERMINUS NORD SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne TERMINUS NORD et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75010) – 23 rue de Dunkerque, s'élevant à un montant net garanti de 16.521.407 € correspondant à un montant d'actif apporté de 16.521.407€ et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société TERMINUS NORD SARL de 1.677.436 parts sociales nouvelles de 9,8492 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 16.521.402,65 € assortie d'une prime d'apport de 4,35 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société L'EXCELSIOR SARL portant notamment sur le fonds de commerce L'EXCELSIOR et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société L'EXCELSIOR SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société L'EXCELSIOR SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne L'EXCELSIOR et du bail correspondant portant sur les locaux situés à NANCY (54000) – 50 rue Henri Poincaré et 1 rue Mazagran, s'élevant à un montant net garanti de 12.475.441 € correspondant à un montant d'actif apporté de 12.475.441 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société L'EXCELSIOR SARL de 1.231.352 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 12.313.520 € assortie d'une prime d'apport de 161.921 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société JULIEN SARL portant notamment sur le fonds de commerce JULIEN et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société JULIEN SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société JULIEN SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne JULIEN et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75010) – 16 rue du Faubourg Saint Denis, s'élevant à un montant net garanti de 3.393.561 € correspondant à un montant d'actif apporté de 3.393.561 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société JULIEN SARL de 339.356 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 3.393.560 € assortie d'une prime d'apport de 1 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société FLO REIMS SARL portant notamment sur le fonds de commerce FLO REIMS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société FLO REIMS SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société FLO REIMS SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne FLO REIMS et du bail correspondant portant sur les locaux situés à REIMS (51100) – 96 place Drouet d'Erlon et 45 boulevard Foch, s'élevant à un montant net garanti de 3.311.255 € correspondant à un montant d'actif apporté de 3.311.255 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société FLO REIMS SARL de 331.125 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 3.311.250 €, assortie d'une prime d'apport de 5 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

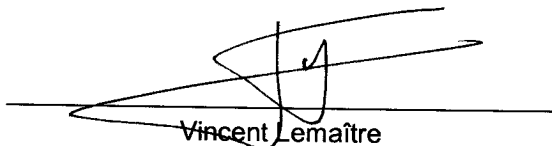
voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

* * *

Extrait certifié conforme, en vingt-quatre exemplaires, pour faire valoir ce que de droit.



Vincent Lemaître
Directeur Général